

Début séance 19 h 30

Fin de séance 20h55

**Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal
19 mars 2025**

Par convocations individuelles adressées le 10 mars 2025 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le 19 mars 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars, à 19 h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la mairie d'ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de M. Pascal ETAIN, Maire.

Etaient présents :

Messieurs ETAIN, CHAMARD, MONTGILLARD, JOLLET, MORELLON (arrivé à 19h43), KIEPFERLÉ, et Mesdames PLASMANS, TOUPET, MARTINS DOS SANTOS, PERROT, AGOGUÉ,

Date d'affichage de la convocation : 10/03/2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 26/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Mme Claudine AGOGUÉ

M. le Maire procède à l'appel nominatif des présents et ouvre la séance du conseil municipal. Mme Claudine AGOGUÉ est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé, par vote à main levée, à la majorité des votants (9 pour, 1 Abstention Mme PERROT, 0 contre)

01-03/2025 Taux des taxes communales

L'Adjointe au Maire, chargée des Finances indique qu'en gardant les mêmes taux qu'en 2024, l'équilibre du budget primitif communal est atteint.

Sur proposition de la commission Finances, qui s'est réunie le 20 février 2025, les taux de taxes communales pourraient être maintenus aux taux de l'an passé :

| TAXES | TAUX COMMUNAL | |
|--------------------------|---------------|---------|
| | 2024 | 2025 |
| Taxe Foncière (bâti) | 35,81 % | 35,81 % |
| Taxe Foncière (non bâti) | 33,82 % | 33,82 % |
| Taxe d'habitation | 16,26 % | 16,26 % |

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, et taxe d'habitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux appliqués aux impôts directs locaux pour 2025 tels qu'indiqués ci-dessus, soit **35.81 %** pour la Taxe Foncière (bâti), **33.82 %** pour la Taxe Foncière (non bâti) et **16,26 %** pour la taxe d'habitation.

02-03/2025 Subventions communales aux associations : enveloppe 2025

En 2021, le conseil municipal a entériné le principe d'affectation des subventions communales sur la base d'une grille permettant de calculer la répartition des montants.

Avant affectation des subventions, il convient de définir l'enveloppe globale qui sera allouée aux subventions à répartir afin de l'intégrer au budget primitif. Il est proposé d'augmenter l'enveloppe de 200 euros par rapport à l'an passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'enveloppe globale de 6 200 € pour attribution de subventions aux associations qui en ont fait la demande.

03-03/2025 Subventions communales aux associations 2025

Lors du vote du budget par le conseil municipal, l'enveloppe globale de subventions attribuables aux associations a été fixée à 6 200 €. L'attribution est calculée au regard d'une grille de calcul (validée lors du conseil municipal du 3 juin 2021).

- *Association l'abreuvoir des cavaliers*

L'an passé, le Conseil municipal avait décidé de limiter la subvention à cette association car l'association semble avoir une activité support à une entreprise commerciale (le poney-club du Petit Villers).

Même si l'association organise des activités ouvertes à tous, il y a toujours un mélange entre les activités de l'association et celles de l'entreprise commerciale (achat de matériel pour le poney club par exemple).

Le Conseil municipal propose de limiter la subvention pour cette association à 100 €.

Compte tenu des demandes reçues et des éléments transmis par les associations, l'enveloppe de 6 200 € est répartie comme suit, dans le respect de la grille de répartition et de la subvention fixée pour l'abreuvoir des cavaliers.

Vu la grille de calcul validée par le conseil municipal,

Vu les éléments transmis par les associations,

Vu la décision concernant la subvention de l'association l'abreuvoir des cavaliers

Vu la répartition de l'enveloppe votée résultant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

10 Pour, 1 Abstention (Mme PLASMANS s'abstient ayant un lien avec l'association), 0 contre

- **APPROUVE** la subvention communale 2025 pour
 - o L'ABREUVOIR DES CAVALIERS : **100 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants,

10 Pour, 1 Abstention (M. MORRELON s'abstient ayant un lien avec l'association), 0 contre

- **APPROUVE** la subvention communale 2025 pour
 - o APELDOR **350 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les subventions communales 2025 telle que présentées ci-dessous
 - o FOOT ESOD **3 000 €**
 - o LA BOULE AMICALE **1 350 €**
 - o LA LECTURE, J'ADORE MOY **600 €**
 - o JEUX, FILS ORMOY **700 €**

04-03/2025 Approbation du compte financier unique 2024 –Budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ELIT** Monsieur Jérôme JOLLET comme Président de séance pour le vote du compte financier unique.

Monsieur JOLLET précise que le compte financier unique est un document comptable établi par l'ordonnateur et le comptable public, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice.

Considérant que chaque conseiller a étudié le document lors d'une réunion de présentation en amont, il demande s'il y a des questions et fait une lecture rapide du compte financier unique.

Monsieur JOLLET propose de passer au vote du compte financier unique 2024 et invite M. le Maire à quitter la séance pour permettre aux élus de se prononcer sur l'exécution du budget.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune d'Ormoy-Villers;

Vu le CFU 2024 de la commune de d'Ormoy-Villers ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Jérôme JOLLET (président ad'hoc désigné) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE | | | | |
|--|--|--------------------|---------------------|---------------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | |
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 195 116,50 € | 402 538,81 € | 597 655,31 € |
| | Recettes réalisées | 73 408,43 € | 471 755,74 € | 545 164,17 € |
| | Restes à réaliser | 0 € | 0 € | 0 € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 263 865,36 € | 586 129,31 € | 849 994,67 € |
| | Dépenses réalisées | 84 600,46 € | 411 687,27 € | 496 287,73 € |
| | Restes à réaliser | 0 € | 0 € | 0 € |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | - 11 192,03 € | 60 068,47 € | 48 876,44 € |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | 68 748,86 € | 183 590,50 € | 252 339,36€ |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | 57 556,83 € | 243 658,97 € | 301 215,80 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | 0 € | 0 € | 0 € |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | 57 556,83 € | 243 658,97 € | 301 215,80 € |

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget Commune, dans les conditions exposées.

05-03/2025 Affectation du résultat 2024 - Budget communal

L'adjointe au Maire, Chargée des finances expose que l'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire suivante, soit dans ce cas au budget primitif.

L'excédent 2024 pour la section de fonctionnement représente 243 658,97 €. Il est proposé de le reporter au budget primitif 2025, et l'affecter dans la section de fonctionnement, au compte R 002 (excédent de fonctionnement reporté).

L'excédent 2024 pour la section d'investissement représente 57 556,83 €. Il est proposé de reporter l'excédent 2024 au budget primitif 2025, et de l'affecter dans la section d'investissement, au compte R 001 (excédent d'investissement reporté).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5-14 et R.23-11 et suivants relatif aux règles d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reprise et l'affectation des résultats 2024 pour la commune comme décrit ci-dessus.

06-03/2025 Budget primitif 2025 - Budget communal

L'adjointe au Maire, Chargée des finances propose de détailler l'ensemble des prévisions budgétaires en fonctionnement par chapitre en dépenses et recettes, puis en investissement. Ces chiffres ont été présentés en amont aux conseillers municipaux après validation de la commission Finances

Il expose que le dispositif de fongibilité des crédits instauré en M57 permet au maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion toutefois, des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante doit accorder cette délégation au maire (au plus tard à l'occasion du vote du budget et ce, chaque année).

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la nomenclature M57,

Vu le projet de budget primitif 2025, validé par la commission finances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 pour la commune présenté comme suit :

| - BP 2025 > Commune | | |
|-----------------------|--------------|--------------|
| | DEPENSES | RECETTES |
| Fonctionnement | 637 542,26 € | 637 542,26 € |
| Investissement | 229 874,83 € | 229 874,83 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** le Maire à procéder sur chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

07-03/2025 Approbation du compte financier unique 2024 –Budget assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ELIT** Monsieur Jérôme JOLLET comme Président de séance pour le vote du compte financier unique-budget assainissement.

Monsieur JOLLET précise que le compte financier unique est un document comptable établi par l'ordonnateur et le comptable public, qui retrace l'ensemble des mandats de dépenses et des titres de recettes émis par la commune pendant la durée de l'exercice.

Considérant que chaque conseiller a étudié le document lors d'une réunion de présentation en amont, il demande s'il y a des questions et fait une lecture rapide du compte financier unique.

Monsieur JOLLET propose de passer au vote du compte financier unique 2024 - budget assainissement et invite M. le Maire à quitter la séance pour permettre aux élus de se prononcer sur l'exécution du budget.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU - budget assainissement pour l'année 2024 de la commune d'Ormoy-Villers ;

Vu le CFU 2024 - budget assainissement de la commune de d'Ormoy-Villers ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Jérôme JOLLET (président ad'hoc désigné) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE | | | | |
|--|--|----------------------|---------------------|---------------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | |
| | | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 126 465,49 € | 85 456,00 € | 211 921,49 € |
| | Recettes réalisées | 76 465,49 € | 117 077,79 € | 193 543,28 € |
| | Restes à réaliser | 0 € | 0 € | 0 € |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 126 610,45 € | 208 214,26 € | 334 824,71 € |
| | Dépenses réalisées | 121 320,53 € | 82 788,26 € | 204 108,79 € |
| | Restes à réaliser | 0 € | 0 € | 0 € |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | - 44 855,04 € | 34 289,53 € | - 10 565,51 € |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | 144,96 € | 122 758,26 € | 122 903,22 € |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (Exploitation) | Excédent/déficit (+/-) | - 44 710,08 € | 157 047,79 € | 112 337,71 € |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | 0 € | 0 € | 0 € |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | - 44 710,08 € | 157 047,79 € | 112 337,71 € |

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 du budget Assainissement, dans les conditions exposées.

08-03/2025 Affectation du résultat 2024 - Budget assainissement

L'Adjointe au Maire, chargée des Finances rappelle que l'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire suivante, soit dans ce cas au budget primitif.

L'excédent 2024 pour la section d'exploitation représente 157 047,79 €. Il est proposé reporter cet excédent au budget primitif 2025 :

- Le résultat de la section d'investissement étant négatif, il convient d'abord d'affecter la somme correspondante au compte 1068 (recettes d'investissement), soit 44 710,08 €
- Le solde sera affecté dans la section d'exploitation, au compte 002 (excédent reporté) soit 112 337,71 €

Le déficit 2024 pour la section d'investissement représente 44 710,08 € et il est proposé de le reporter au budget primitif 2025, et de l'affecter dans la section d'investissement, au compte 001 (déficit d'investissement).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5-14 et R.23-11 et suivants relatif aux règles d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reprise et l'affectation des résultats 2024 budget assainissement comme décrit ci-dessus.

09-03/2025 Budget primitif 2025 - Budget assainissement

L'adjointe au Maire, Chargée des finances propose de détailler l'ensemble des prévisions budgétaires d'exploitation par chapitre en dépenses et recettes, puis en investissement. Ces chiffres ont été présentés en amont aux conseillers municipaux après validation de la commission Finances

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la nomenclature M49,

Vu le projet de budget primitif 2025- budget assainissement, validé par la commission finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 budget assainissement présenté comme suit :

| BP 2025 > Assainissement | | |
|------------------------------------|-----------------|-----------------|
| | DEPENSES | RECETTES |
| Exploitation | 201 705,71 € | 201 705,71 € |
| Investissement | 171 175,57 € | 171 175,57 € |

10-03/2025 Autorisation d'abandonner une créance

Un agent communal a touché une prime NBI (nouvelle bonification indiciaire) à tort, n'entrant pas dans les critères définis par la loi pour lui verser. La collectivité ne la verse plus et doit réclamer l'indu jusqu'à deux ans, soit depuis février 2023.

Cependant, comme c'est la commune qui a fait l'erreur et dans la volonté de ne pas léser l'agent, il est proposé de renoncer au recouvrement de cette dette, qui représente 580€28.

La renonciation par la commune à tout ou une partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le conseil municipal.

Afin de remettre la rémunération au même niveau, il est possible de mettre en place une prime mais la commune doit mettre en place le RIFSEEP, après validation du Comité Social Territorial.

Vu l'instruction codificatrice de la comptabilité publique n°05-050-M du 13/12/2002,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Considérant que le renoncement au recouvrement d'une créance requiert l'approbation du conseil municipal,

Considèrent que l'erreur a été commise par la commune et qu'elle ne souhaite pas pénaliser l'agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RENONCE au recouvrement du trop versé depuis février 2023 en NBI à un agent pour un montant total de 580,28 euros.

- LANCE la procédure de mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Décisions du Maire

Le Maire fait un compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation qui lui est accordée par le Conseil Municipal :

- **Déclarations d'intentions d'Aliéner**

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les dossiers suivants :

| N° DIA 2025 | Adresse | Parcelle(s) cadastrale(s) | surface |
|-------------|---------------|---------------------------|--------------------|
| 1 | 39 grande rue | B 193 | 798 m ² |

- **Droit de préemption des fonds de commerces**

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les dossiers suivants :

| N° DC fond commerciaux 2025 | Adresse | Fond de commerce | Décision |
|-----------------------------|---------------|------------------|-----------------------|
| 1 | 12 grande rue | Café bar | Non préemption tacite |

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Traitement nuisibles

Mme PLASMANS indique qu'un problème de rats a été identifié au Petit Villers. Un contrat a été passé avec un dératiser pour éradiquer ces nuisibles qui se sont développés avec la présence d'une grande quantité de grains dans un hangar et d'un poulailler riverain. Il y aura 4 sessions de traitements.

Nettoyage caniveaux

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé le passage du camion balayeuse pour le nettoyage de printemps des caniveaux. Le passage devrait intervenir début avril en fonction du calendrier de l'entreprise et du temps.

Fête de la Musique

Monsieur MONTGILLARD informe le Conseil municipal que les prestataires sont retenus pour la Fête de la Musique (DJ, groupe et structures gonflables). La fête de l'école ayant lieu le même jour, le matériel communal sera utilisé dans la journée et ramené sur la place du village par l'association de parents et des volontaires.

Achat Maison riveraine à la Mairie

M. le Maire informe le conseil que jeudi 20 mars, le rendez-vous pour la signature de la maison au 30 Grande rue est fixé. Ainsi, le permis de construire pour l'extension de l'école va pouvoir être déposé, car cette pièce était exigée pour prouver la maîtrise foncière.

Mme PLASMANS va faire le nécessaire pour faire assurer ce nouveau bien.

Voie Verte

Une question est posée à propos de l'extension de la voie verte jusqu'à la gare d'Ormoys-Villers.

M. le Maire indique que le projet est de nouveau en stand-by au niveau de la CCPV, car la SNCF a changé de prestataire pour le représenter et gérer ses affaires immobilières ; NEXITY a été remplacé par ESSET, et tous les interlocuteurs ont changé.

Il précise que les travaux de nettoyage du terrain ne sont pas en lien : il a été demandé à la SNCF de remplir son devoir de propriétaire et de nettoyer son terrain afin que les végétaux n'empiètent pas sur les propriétés voisines.

Travaux SNCF

Mme PLASMANS indique que les travaux d'automatisation et de changement de voie sont finis depuis le 9 mars. Une nouvelle phase, avec reprise d'activité à la base vie est prévue en mai 2025.

PLU de Levignen

La commune de Levignen a lancé une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme afin de tenir compte d'un projet de développement de parc d'activité économique sur son territoire. La commune d'Ormoy-Villers étant riveraine, elle fait partie des personnes publiques associées au projet qui sont consultées au cours de la procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h55.

Validé lors de la séance du conseil municipal du 02/07/2025

La secrétaire de séance,
Claudine AGOGUÉ



Le Maire,
Pascal ETAIN

